

Bulletin de L'En-Droit de Laval

L'appropriation du pouvoir à travers une contribution sociopolitique par Marie-Thérèse Toutant, conseillère en défense des droits

« Sur l'appropriation du pouvoir »

Actuellement, partout autour de nous circule régulièrement le terme « appropriation du pouvoir ». Mais qu'en est-il au juste de ce concept dans la pratique? Pour ma part, j'entretiens depuis toujours la conviction profonde de l'importance de soutenir l'appropriation du pouvoir des personnes directement concernées par un savoir expérientiel lié à la santé mentale, la pauvreté et/ou l'exclusion.

À mon avis, c'est au sein du milieu communautaire que nous devrions le mieux saisir l'importance des leviers permettant aux citoyens de s'approprier leur pouvoir. Il est indéniable que nous devons reconnaître leur savoir expérientiel, et ce, au même titre que tout autre savoir. Cette connaissance unique apporte des notions complémentaires à la formation académique reçue par plusieurs des intervenants œuvrant dans nos organisations.

Évidemment, depuis une trentaine d'années, des avancées en la matière se sont réalisées dans plusieurs organismes communautaires du Québec. Toutefois, soyons réalistes: « il y a loin de la coupe aux lèvres »! Nous pouvons présentement très bien constater qu'il manque des joueurs au sein de nos équipes de travail et que ces personnes devraient se retrouver parmi nos collègues, et ce, à tous les niveaux de notre hiérarchie organisationnelle. Comment croire que la société peut nous faciliter l'accès au travail alors que le milieu même de la santé mentale, qui nous incite à y croire, nous

ferme sa porte? Il faut se souvenir que la mission du communautaire est née du militantisme de citoyens voulant se sortir d'un contexte d'oppression.

Présentement, en fréquentant les tables de concertation lavalloises ou d'autres lieux décisionnels et mobilisateurs, on a vraiment l'impression que nous avons perdu de vue la raison première de notre présence auprès de la communauté fragilisée par un système sociopolitique qui est axé essentiellement sur la production.

Le savoir expérientiel provenant de l'exclusion citoyenne devrait être utilisé à travers nos rencontres d'organisation sociale. Ce sont les personnes détenant ce précieux savoir qui connaissent le mieux les besoins et les intérêts de leurs pairs. Ils représentent une mine d'or d'idées et de créativité pour enrayer la pauvreté et la stigmatisation entourant leur réalité.

Par ailleurs, puisque chaque être humain chemine mieux quand il est reconnu à part entière en tant que citoyen, il est urgent de pratiquer la reconnaissance du potentiel des gens trop souvent invisibles lors de nos débats collectifs. Il apparaît donc indéniable que nous devrions susciter un élan dans le processus de démocratisation de nos instances administratives et décisionnelles.

Finalement, nous ne pouvons passer sous silence qu'une faible estime de soi découlant d'une stigmatisation collective requiert une restructuration globale de l'être par le biais, entre autres, d'une participation citoyenne active. Or, étant donné que le milieu de prédilection pour

fournir des leviers à ces citoyens exclus voulant prendre part à la transformation sociale demeure le milieu communautaire, il est de mise que nous réaffirmons solidairement notre spécificité en nous appuyant sur la force tranquille de ceux et celles qui nous ont donné naissance!

Sur l'appropriation du pouvoir par Gary Stevenson, membre

D'abord que veut dire ce mot ? Parle-t-on de réappropriation du pouvoir sur soi ou sur les institutions ? Si on parle de réappropriation du pouvoir sur soi on parle alors de trouver des façons de se sentir bien. Mais connaissez-vous quelqu'un qui ne veut pas être bien ? Peut-on postuler que cette expression comporte sa part de mépris ? À moins qu'il y en aurait parmi nous qui font preuve de tendances autodestructrices ? Faire des psychoses en serait-ce ? Prendre de la drogue ? Mais forcer quelqu'un à suivre un traitement irait-il l'encontre de cette réappropriation ? Après tout, la psychiatrie est un ennemi qui veut nous droguer de force pour nous ôter notre liberté. C'est ce que la vaste majorité des groupes qui défendent les psychiatisés s'entendent à dire. Mais qui parmi nos vaillants défenseurs des "gens normaux", représentants de ses groupes pour la plupart, a déjà fait une psychose pour pouvoir en parler ? Bien sûr que nous, les psychiatisés, avons notre mot à dire. Encore que ce ne sont pas ces groupes qui endurent nos psychoses, que ce soit les "gens normaux" qui y travaillent ou les psychiatisés.e.s qui les fréquentent, car il suffit de se sentir "mal" pour en être vite exclu.

Alors là, il arrivera qu'on foutra à la porte comme un chien quelqu'un qui ne s'appartient plus (qui ne peut se réapproprier son pouvoir sur soi, dira-t-on) afin que l'on s'assoit autour d'une table pour boire du café et manger des beignes et parler de combien la psychiatrie est liberticide, car c'est de ça qu'il s'agit. Alors asseyons-nous autour de cette table et parlons de réappropriation du pouvoir *sur les institutions*, parlons de *militantisme*. Que demandera-t-on ? Des soins pour ceux qui en ont besoin et à qui on n'en donne pas et qui finisse par tuer des membres de leur famille ? L'abolition de la P-38 qui permet à des intervenants d'utiliser une contention sur quelqu'un d'agité ? Demandra-t-on à la magistrature de nous juger sur nos actions coupables ou non et en finir avec des acquittements pour cause de folie qui sont en réalité des peines à vie ? Ou une nouvelle politique qui visera à aider quelqu'un tombé en psychose pendant quelques mois au lieu d'attendre qu'il démontre des signes de dangerosité imminente, qui veut dire quoi au juste ? Quand tu auras fait une tentative de suicide ou menacé tes parents on t'aidera peut-être ? À moins que tu ne les tues et qu'on t'enferme pour de bon ?

Spirale de dénégation de droits par Richard Miron, Coordonateur

Dans une ordonnance de sauvegarde rendue le 26 janvier dernier, la juge Chantal Masse, de la Cour supérieure du Québec, a suspendu l'application de l'article 29 du décret numéro 2-2021. Cela fait en sorte que les personnes en situation d'itinérance pourront finalement rester dehors après 20h sans craindre d'être mises à l'amende par la police.

Une ordonnance de sauvegarde est une mesure d'urgence qui vise à protéger les droits d'une ou des parties jusqu'aux prochaines étapes d'une procédure en justice jusqu'à ce qu'il y ait un procès où sera débattu le fond du litige. La décision est intervenue au lendemain d'une audience au cours de laquelle la demanderesse (la Clinique

juridique itinérante) et le défendeur (le Procureur général du Québec) ont eu l'occasion de faire valoir leurs arguments.

On a invoqué que plusieurs de ces personnes, quand le couvre-feu prend effet, cherchent à se cacher des policiers afin de ne pas recevoir de contravention. Se cachant n'importe où, par exemple dans une toilette chimique pas chauffée, elles sont susceptibles de mettre leur santé et leur sécurité en danger dans les conditions hivernales actuelles. Plusieurs de ces personnes craignent, pour des raisons objectives, de contracter le virus de la COVID-19 dans les refuges, ceux-ci étant bondés et faisant l'objet d'éclosions en cette période hivernale.

Par ailleurs, à cause des règles applicables dans les refuges, de leur état d'intoxication ou d'ébriété trop avancé pour y être admises, de l'absence de place dans ceux-ci ou du fait que des places libres soient dédiées à une clientèle spécifique, ou d'autres mesures de l'administration des refuges, leur accès s'avère restreint.

Plusieurs de ces personnes, même en ayant accès à un refuge, doivent en ressortir à toute heure en raison de problèmes de dépendance à l'alcool et/ou aux drogues car la consommation de ces substances y est généralement interdite. Si elles présentent certains troubles de santé mentale, elles deviennent incapables de demeurer dans des espaces densément habités comme les refuges et cela entraîne des conflits entre les usagers.

Comme la population en général, les personnes en situation d'itinérance subissent une plus grande anxiété qu'à l'habitude, celle-ci étant exacerbée par les problèmes de santé mentale et de dépendance et pouvant ainsi donner lieu à des situations d'extrême angoisse.

Pour toutes ces raisons, il devenait inhumain de menacer d'amendes les personnes itinérantes qui chercheraient à se cacher dans des lieux non sécuritaires. Certains itinérants dorment l'hiver près de sources de chaleur visibles par tout le monde. Le

couvre-feu les empêchait d'y avoir accès. Ils ne pouvaient pas non plus se fabriquer des abris de fortune leur permettant de se réchauffer. C'est donc leur droit à la vie et à la sécurité qui a été invoqué et que la juge a repris dans ses motifs.

C'est vrai que le contexte de la COVID empire la situation. Par contre, même en temps normal, il y a aussi une limite à la vie dans les refuges. On l'empêche de boire et de consommer la nuit mais le jour on la laisse sans soutien ni accompagnement, libre de se saouler et de se droguer. Dans le contexte actuel où plusieurs organismes communautaires limitent l'accès à leur centre de jour, si ce n'est pas de l'avoir fermé complètement, le contact avec les intervenant.es ne se fait pas, ce qui n'aide pas à limiter la dépendance. Entre le paternalisme déresponsabilisant et la non-intervention totale, il peut et doit y avoir un entre-deux pour aider à créer des repères positifs afin de limiter les excès liés aux dépendances. Une bonne nouvelle sur le territoire de Laval, on mettra sur pied un Café de rue de jour qui aidera à améliorer la situation, du moins à éviter qu'elle ne s'aggrave.

Il demeure qu'on pourrait diminuer le nombre d'itinérant.es si, en amont, les droits sociaux et économiques étaient renforcés, ce qui forcerait les gouvernements à investir dans le logement et la santé pour les populations vulnérables. La Charte québécoise des droits et libertés de la personne a certes des bons côtés comme la reconnaissance des droits économiques et sociaux, chose qu'on ne retrouve pas dans la Charte Canadienne.

Par contre, ces droits ne sont pas justiciables comme tels et peuvent être invoqués si on établit un lien avec la discrimination. Et même là, comme le prouve l'arrêt Gosselin où on invoque l'article 45 de la Charte québécoise qui indique que toute personne dans le besoin a droit « à des mesures d'assistance financière et à des mesures sociales, prévues par la loi, susceptibles de lui assurer un niveau de vie décent », le gouvernement avait le droit de continuer à maintenir des mesures qui ne permettent même pas d'avoir ce que l'article promet. Encore heureux qu'il y ait cet article. D'autres droits reconnus au niveau international dans le Pacte

international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et repris dans certaines constitutions nationales, par exemple, le droit à la santé et le droit à un logement convenable, ne se retrouvent pas dans notre Charte québécoise. Le droit à la santé est quelque peu reconnu dans la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) même si son effectivité dépend des ressources humaines, matérielles et financières disponibles et que la loi elle-même autorise cet état de fait. Pour ce qui est du droit au logement convenable au niveau fédéral, la Loi sur la stratégie nationale sur le logement évoque ce droit. Toutefois, s'il y a un manquement, il n'y a pas de sanctions. De plus, les provinces ne sont pas forcées de respecter ce droit.

On sait très bien que l'itinérance est rarement un choix volontaire. Le fait qu'une personne qui a des problèmes de toxicomanie, de santé mentale et dont l'accès aux services de santé et de services sociaux est limité, le fait de ne pas avoir un logement à coût abordable accessible ou encore le fait de ne pas avoir de revenu suffisant, c'est tout cela qui contribue au phénomène de l'itinérance.

Être itinérant signifie être visible dans l'espace public. Une personne qui a un logement peut fumer son joint tranquillement, siroter sa bière sans se faire dévisager et uriner dans un bol de toilette à l'abri des regards indiscrets. Dans la rue, faire les mêmes gestes n'a pas les mêmes conséquences. Il existe plein de règlements municipaux et des lois pénales et criminelles que les policiers vont utiliser pour réguler la présence des

itinérants dans les lieux publics. Concrètement, cela sous-entend qu'un itinérant peut se retrouver avec plein d'amendes qu'il ne parviendra jamais à payer, qu'il se verra attribuer des mesures pour garder la paix ou encore de ne pas se trouver dans un certain quadrilatère qu'il risque de ne pas respecter et qui va le judiciaire sans possibilité de régler sa situation. Parce que les droits économiques et sociaux n'ont pas été reconnus et appliqués, parce que cela a poussé une personne à se retrouver visible dans l'espace, parce qu'il y a une législation qui contribue à la judiciarisation des itinérants, on assiste à une spirale de dénégation de droits qui ne trouve pas de solutions véritables. Ça devient une sorte de châtiment cruel et inusité qui fait en sorte

que le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité qu'on retrouve à l'article 7 de la Charte canadienne ne peut se concrétiser.

La reconnaissance de droits dans les Chartes et les constitutions ne garantissent pas leur réalisation effective. Cela signifie qu'il faut se battre pour les obtenir et

s'organiser pour le faire. Néanmoins, leur existence formelle dans des chartes et des constitutions, les lois les plus importantes dans le système judiciaire, deviennent une forme d'engagement moral fort que tous les partis politiques doivent prendre en compte et en faire des priorités sous peine de faciliter la dénonciation du non-respect par la société civile. Une promesse sans ambiguïté est plus facile à rappeler qu'une promesse vague, et c'est cela qui permet de mobiliser plus facilement l'indignation populaire.



Entrevue de Marie-Thérèse Toutant avec Martine Beaulieu, animatrice d'ateliers au CILL

Pourrais-tu nous décrire brièvement ton parcours en tant que journaliste?

En tant que journaliste, pas exactement. Mais, oui, comme professionnelle de la communication j'ai touché à un peu de tout. Premièrement, j'ai eu la chance de débiter comme aide-journaliste au sein de l'Agence France-Presse à l'occasion des Jeux Olympiques de 1976. De là, directement catapultée à Madrid.

As-tu reçu du soutien provenant de contacts pour pouvoir répondre aux différents critères de sélection?

Oh que oui, un des meilleurs contacts dont une jeune et débutante pouvait rêver d'avoir, et spécialement à cette époque si machiste : un journaliste chevronné, écrivain et, merveille des merveilles, un bon gastronome! Et c'est ce conquérant espagnol avec qui j'ai vécu au commencement de ma nouvelle vie en Europe. Car dans ce continent si tu n'as pas de contact et encore plus dans ce milieu tu es totalement foutue ou presque. Sauf, si bien entendu, tu es un génie. Ah, Ah, Ah!

Ce soutien a-t-il renforcé ta confiance envers ton potentiel et tes forces?

Beaucoup mieux que renforcer, il m'a fait découvrir que j'avais du potentiel pour écrire et que tout un univers pour exploiter ces capacités s'ouvraient devant moi et « oh la la » que je pouvais même transformer ça en un gagne-pain! Tandis qu'ici au Québec, à l'époque, avant de pouvoir vivre de l'écriture, si on y arrivait un jour, ça voulait dire que préalablement on avait dû parcourir un long chemin de crève-faim...

C'est comme les animaux sauvages. Prenons l'exemple d'un grand fauve qu'on retire de sa jungle et que depuis tout petit on élève avec les plus grands soins et beaucoup d'affection; ce qui aurait pu être un féroce prédateur devient alors un beau et immense chaton qui ronronne, vous étreint avec ses grosses pattes, vous fait des câlins à n'en plus finir

et vous donne de grands coups de langue sans jamais montrer ses dents pour vous manger tout cru! Si on pouvait implanter chaque être humain dans l'ambiance/l'entourage qui soit le plus adéquat/motivant pour favoriser son développement personnel, imaginez comment se transformerait cette société... Et la Terre qui tournerait un peu plus rond que maintenant!

Est-ce que cette confiance en toi t'a permis de traverser des obstacles et des défis professionnels?

Lorsqu'on travaille dans un domaine qui nous plaît et surtout dans lequel on déploie une certaine habileté (un talent comme on dit), la confiance vient de pair, elle apparaît tout naturellement, elle nous accompagne toujours et nous lâche encore moins dans ces moments où on doit traverser des embûches, voir même tomber. C'est un vrai pouvoir qui, à l'instant où surgit le mot problème, solution est l'autre mot qui s'y accouple irrémédiablement. C'est notre système d'éducation qu'il faut absolument changer et dès la première année scolaire. Rappelons-nous de ce grand et petit fauve qui, au lieu de M. Hyde, est devenu un bon docteur Jekyll. Et aussi en me basant uniquement sur ma propre expérience d'humain je propose qu'au lieu des chasseurs de cerveaux nous ayons dès le primaire des chasseurs d'habiletés culturelles. Ceux-ci tendraient autour des enfants différents appâts tels que la musique, la peinture, la danse, la création de textes etc. l'artisanat, etc. et pourraient ainsi détecter l'habileté de chacun dans leur propre domaine. C'est, pour qui que ce soit, un puissant encouragement qui se transforme en un moteur qui nous pousse à continuer d'apprendre et à nous ouvrir... Ça pourrait s'appeler aussi Médecine Préventive de l'Esprit. L'autruche qui, auparavant enfouissait sa tête dans le sable, bien par peur de se regarder elle-même, crainte des autres ou parce qu'elle ne trouve aucun intérêt sur ce qui l'entoure, maintenant lève la tête bien haute car elle aussi a quelque chose à montrer.

À ton retour au Québec, que s'est-il passé dans ta vie? Quel a été ton statut et ses répercussions sur ton moral?

De retour au Québec j'ai sombré dans une dépression majeure. Or, je n'arrivais pas à trouver la sérénité pour focaliser un emploi adéquat pour moi. Et en plus il y avait le problème de la langue. Après 40 ans passés en Espagne et en plus dans le domaine de la communication, l'espagnol est devenue ma toute première langue! Une fois ici, ce fût comme si je recommençais une autre vie bien différente. Et les débuts, on le sait très bien, sont toujours très difficiles...

As-tu reçu de l'accompagnement pour dépasser tes limites?

J'ai reçu l'énorme appui et le plus proche accompagnement de la part de ma sœur bien-aimée. Et évidemment de l'aide psychologique professionnelle. Cependant j'ai remarqué que malheureusement le système ne produisait pas suffisamment de « pys » pour satisfaire les besoins de la population québécoise. Même si dans ces moments-là je n'ai pas pu profiter de l'expertise d'un traitement privé avec un psychologue, j'ai pu avoir accès à des centres tels que le CILL, l'Iris et le Caf-Graf qui réellement font un excellent travail point de vue accompagnement, orientation, occupation, soutien moral, loisirs et plus encore! Ceux qui travaillent dans ces organismes sont aussi des Anges tels qu'on a qualifié les professionnels de la santé physique en pandémie. Je me souviendrai jusqu'au restant de mes jours de ces êtres d'exception qui sont autant vocationnels que professionnels. Soit dit en passant, Madame Toutant, je vous inclus aussi dans ce paquet d'Anges...

Le bénévolat que tu effectues actuellement te procure-t-il de la satisfaction face à ton estime personnelle?

Vous voyez, par exemple, c'est grâce au CILL si j'ai découvert ma facette de professeure. L'orienteuse en emploi, Myriam Mousseau, m'y a encouragée. Même si je n'étais pas totalement convaincue, j'y ai mis tous les efforts possibles pour bien faire, et surtout en pensant que ça pouvait être une façon de participer moi aussi dans cette noble tâche de mettre mes connaissances au profit des

autres. Et ça a vraiment bien marché et ça continue. En plus d'avoir découvert mes capacités pour un nouveau métier, je sens que d'une certaine façon, même si c'est très discrètement, je fais aussi partie de l'aide inestimable apportée par ces Anges antérieurement cités. Alors on en déduit que l'estime de ma personne est vraiment en train de léviter!

Crois-tu qu'on devrait créer davantage d'activités ou de postes en milieu communautaire pour permettre à tes pairs de pouvoir actualiser aussi leur potentiel?

Ce serait une idée fabuleuse. À la procréation des Anges nous assisterions! Vous imaginez un monde où chacun d'entre nous offrirait son meilleur et plus apprécié talent pour le mettre au profit de qui en aurait besoin? Aum, Om... Je dois être encore en train de léviter...

As-tu déjà été invitée à une Table de concertation pour exprimer tes idées issues de ton savoir expérientiel?

Ici au Québec, jamais. Mais j'aimerais bien le faire si cela pouvait être bénéfique pour ceux qui participeraient à cette réunion.

Dans tes propres mots, comment définirais-tu l'appropriation du pouvoir?

Je dois avouer que je n'aime pas du tout cette expression, appropriation du pouvoir, qui me renvoie à un coup d'État : les militaires qui prennent le pouvoir!

Je crois que tout ce dont on a parlé dans cette entrevue illustre assez bien ce que me semble veut signifier cette expression.

Dans ton environnement, as-tu été témoin de l'épanouissement de citoyens vivant l'exclusion?

Oh que oui! J'ai observé des personnes, qui dans cette société pourraient malheureusement être considérées comme des laissés pour compte, s'épanouir au sein de ces organismes spécialisés. Et ceci m'a donné le grand privilège de connaître des

êtres réellement surprenants qui, dans la plupart des cas, sont de belles personnes.

Comment ces gens ont-ils fait pour dépasser les limites, parfois imposées par notre milieu communautaire et politique?

Je crois que si elles ont réussi à dépasser ces espèces de limites imposées c'est parce qu'on a disposé autour d'eux un entourage propice. C'est vieux comme le monde : nous sommes comme des poissons heureux dans l'eau, ou comme des plantes qui croissent en santé sur un terrain fertile et un oxygène respirable.

Crois-tu important que l'appropriation du pouvoir se concrétise également sur le marché de l'emploi et celui du logement?

En effet et ce serait comme construire le Paradis sur Terre!

En conclusion, en lien avec le pouvoir de s'approprier une vie citoyenne digne, aurais-tu un commentaire à exprimer envers nos organisations et ceux qui en sont parties prenantes?

Ne nous lâchez pas! Continuez, car le bien que vous faites est extraordinaire.

Mais la chose principale qui en ce moment je pense n'existe pas dans ces organismes, c'est qu'on prenne soin de vous, les Anges: alléger le poids de vos tâches afin que vous puissiez continuer de voler en nous faisant partager cette vue du haut des airs sur tous ces bienfaits terrestres qui n'attendent qu'on sache où et quand les cueillir.

L'empowerment et le communautaire

Par Thomas Tisserand, aide-conseiller

Tout le monde est au fait de la présente crise qui dure depuis plusieurs décennies en ce qui a trait aux pratiques sociales, ces dernières référant au travail social, à l'intervention sociale ainsi qu'à l'action communautaire et collective. Cette crise résulte, entre autres, d'une combinaison de trois phénomènes sociaux pour le moins alarmants : la hausse importante de la demande d'aide professionnelle, l'insuffisance des ressources pouvant subvenir à ces besoins et la remise en question de la conception médicale traditionnelle, cadre sur lequel tente en vain de se calquer les pratiques sociales depuis trop longtemps.

Mais que peut-on faire face à la crise ? Devant l'état actuel des choses, si l'on écarte d'emblée l'adoption collective d'une attitude cynique et fataliste, il ne nous reste que l'abnégation qui, bien qu'elle soit une noble vertu, n'en demeure pas moins épuisante pour les intervenants et largement insuffisante pour induire un changement systémique significatif. Déjà, nous voyons que l'action individuelle des praticiens sociaux, aussi louable soit-elle, ne suffira pas, et que nous sommes donc contraints par la nécessité d'adopter des mesures à plus grande échelle.

Une des avenues qui s'offrent à nous, tant individuellement que collectivement, est celle de l'*empowerment*, aussi appelée développement du pouvoir d'agir (DPA). Mais qu'entend-t-on par *empowerment* ? Les définitions sont au nombre de ses usages qui malheureusement pervertissent souvent le sens initial du terme. Toutefois, la définition que donne l'Office québécois de la langue française à « autonomisation », qui est sa traduction, me paraît correspondre étroitement à l'idée derrière le concept : « processus par lequel une personne, ou un groupe social, acquiert la maîtrise des moyens qui lui permettent de se conscientiser, de renforcer son potentiel et de se transformer dans une perspective de développement, d'amélioration de ses conditions de vie et de son environnement. »

Avant d'aller plus loin, revenons-en brièvement aux phénomènes sociaux dont découlent en grande partie la crise actuelle. Déjà que le nombre de demandes de soutien social augmentait depuis longtemps, il ne surprendra personne que la présente pandémie ne fasse que multiplier cette hausse de demandes d'aide professionnelle. Quant aux ressources pour répondre à ces demandes, la pandémie nous met encore une fois des bâtons dans les roues. Mais je crois que la composante la plus

importante demeure l'obstination avec laquelle on s'accroche au modèle médical et hospitalo-centriste de traitement des problèmes sociaux. Cette approche est fondée sur la présomption qu'une cause réside derrière le problème de la personne et que le rôle de l'intervenant est de trouver cette cause afin de la soulager, voire la guérir. Pourtant, ce modèle qui, dans le milieu social, peine à démontrer son efficacité même dans des bonnes conditions, est aujourd'hui appliqué dans notre société au sein de laquelle la rationalisation des services et la primauté de la logique marchande offre des conditions qui sont bien loin d'être idéales. Bien sûr, on tente de nous faire croire que l'adaptation individuelle serait la clé, mais faute de preuves, on doit dorénavant faire face à l'évidence, il faut à tout prix développer et implanter un modèle alternatif au sein des pratiques sociales.

C'est ici qu'intervient l'*empowerment* ou le développement du pouvoir d'agir que nous avons défini précédemment. Maintenant, en suivant les élaborations de la militante Judi Chamberlin, opérationnalisons ce concept. Concrètement, l'*empowerment* vise l'acquisition, pour un individu

ou un groupe, d'une quinzaine de caractéristiques, dont notamment le pouvoir décisionnel, l'accès à l'information et aux ressources, l'affirmation et l'estime de soi, le sentiment que l'on progresse personnellement, la pensée critique ainsi qu'un sentiment d'appartenance et de compétence. On comprend donc comment le développement du pouvoir d'agir se pose en tant qu'alternative au cadre thérapeutique traditionnel ; on ne cherche pas à soulager ou à guérir, mais à s'affranchir et à dénoncer les causes qui nous oppressent ; on tente non pas strictement de travailler sur nos difficultés personnelles, mais bien de les comprendre à un niveau structurelle ; on veut cesser d'aspirer à des normes prescrites par l'autorité pour prioriser celles qui comptent pour nous en tant qu'individu ou membre d'un groupe.

Bien qu'il ne s'agit ici que d'un bref survol théorique, l'application d'une telle conception demeure le vrai défi et c'est sur cela qu'on doit se concentrer. On doit s'indigner collectivement de l'état actuel des choses tout en revendiquant ensemble des changements structurels, et ce, dans l'espoir d'un avenir meilleur pour toutes et tous.



Dessin de Thomas Foulidis - membre

IMPÔTS

Numéros utiles

Centre de bénévolat de Laval

1870, rue Michelin 450 681-6164

Église de l'île Jésus

765, boul. Laval 450 669-4631

Rendez-vous des aînées

10, rue Proulx 450 667-8836



Créé en 1986, CAMÉÉ est le tout premier groupe d'entraide sans intervenant complètement géré par et pour des personnes vivant ou ayant vécu avec un problème de santé mentale. CAMÉÉ accueille toutes personnes désirant faire un cheminement personnel sous forme d'entraide à rejoindre leur groupe situé au :

4898, boulevard Gouin Est à Montréal Nord.

Leur philosophie : partager le vécu, la souffrance et les émotions entre membres dans un climat d'empathie, car il est « plus naturel et valorisant d'être aidés une journée par un membre que nous aiderons le lendemain. »

Leur principal objectif : « apprivoiser ses peurs, sa souffrance et se donner des moyens pour reprendre du pouvoir sur sa vie » – ce qui signifie « briser l'isolement, découvrir des moyens pour améliorer sa santé mentale et physique, connaître ses droits, mieux comprendre sa médication et combattre la pauvreté. »

« CAMÉÉ offre la possibilité pour les personnes qui ont des problèmes de santé mentale de venir vivre l'entraide et développer des liens de

solidarité » en offrant les ateliers pour adultes et pour les jeunes tels que le groupe de partage, le

groupe « Apprivoiser les voix, l'expression par la musique, l'art et l'artisanat, l'art-thérapie et plusieurs loisirs variés permettant de briser l'isolement.

Chez CAMÉÉ il y a une belle « équipe accueil » qui est composée de membres, qui sont la ressource de l'organisme, et qui ont comme responsabilité d'en prendre soin. Ici, CAMÉÉ cherche à développer le sentiment de responsabilité, d'utilité et de fierté de leurs membres dans un climat de confiance.

CAMÉÉ pendant la pandémie :

Un des membres, à mobilité réduite, s'est vu attiré à une tâche de téléphonie. En effet, ce dernier « faisait le tour » des membres afin de prendre de leurs nouvelles.

Une membre, très active, ne sachant ni lire ni écrire ; est allée aider une autre membre, plus âgée et ayant une problématique importante en santé mentale, à faire son ménage.

Une autre membre, a perdu deux proches en l'espace de trois mois et les travailleurs de CAMÉÉ lui ont suggéré de faire partie de l'« équipe accueil ». Ce qui eu comme résultat de réinstaurer sa routine et de continuer d'aller vers les gens.

Pour CAMÉÉ, il est très important que les membres « s'approprient le centre, car il est le gage de leur appropriation de pouvoir ! »

Pour les rejoindre : (514) 327-3035

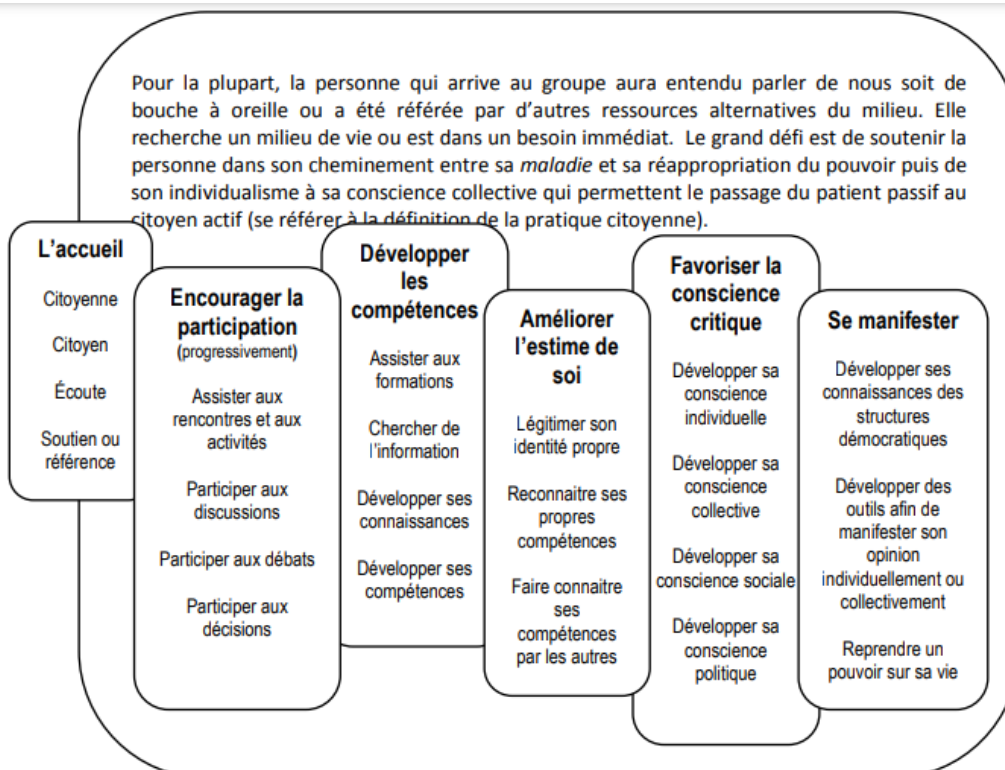


L'Avant-garde est un groupe d'entraide en santé mentale situé à La Prairie qui œuvre auprès des citoyenNEs depuis 1990. C'est un endroit où les personnes qui vivent ou croient vivre des problèmes de santé mentale se regroupent pour échanger et discuter de leur situation. Étant un organisme d'action communautaire autonome (ACA), nous agissons à titre préventif en travaillant en amont des problèmes. Concrètement, l'énergie est concentrée sur les déterminants de la santé de la personne plutôt que sur les symptômes vécus. La pratique citoyenne étant notre moyen d'action, nous offrons des formations et de l'information dans la communauté pour sensibiliser les citoyenNEs au sujet des programmes, activités, droits et moyens alternatifs offerts à tous, en plus de donner une place de choix à la recherche. Notre groupe d'entraide s'est donné comme objectifs :

de favoriser l'appropriation du pouvoir individuel et collectif dans une démarche d'amélioration de la santé mentale.

Notre vision des « problèmes » de santé mentale Nous croyons que les « problèmes » de santé mentale sont, en grande partie, tributaires du développement de l'ensemble de la société et de ses visées politiques. Comme nous le savons maintenant, plusieurs changements sociétaux influencent le rapport de la personne avec son environnement. En ce sens, nous croyons qu'afin de s'adapter à cette réalité et aux revirements auxquels elles font face, les personnes développent une extraordinaire capacité d'adaptation qui leur donne la flexibilité nécessaire à leur survie. Selon notre expérience, il ne faut pas regarder tous les problèmes de santé mentale uniquement sous l'angle de la maladie, mais sous celui d'une personne qui vit en société avec des contextes sociaux, politiques, culturels et environnementaux qui ont un impact direct sur son cheminement personnel. Sa « maladie » mentale peut alors devenir une quête de sens afin d'améliorer son bien-être et d'agir sur ces contextes.

Pour les rejoindre : 450 444-9661





Le Mouvement Action-Chômage (MAC) de Montréal est un groupe communautaire qui se mobilise pour un meilleur régime d'assurance-chômage, informe les chômeur.ses sur leurs droits, organise des activités d'éducation populaire dans une optique de transformation sociale et représente les chômeur.ses face à Service Canada et devant les tribunaux.

Depuis maintenant 50 ans, le MAC préconise l'appropriation du pouvoir des sans-emploi par l'éducation populaire. Le but est multiple : rendre les gens le plus autonomes possible face à une loi et une machine administrative infiniment complexes, leur faire prendre conscience qu'ils et elles ne sont pas seul.es et les faire réfléchir sur le et la politique.

Cela se fait d'abord par la séance d'information qui permet de briser les préjugés et de créer des liens entre les personnes qui vivent la dure réalité du chômage et ses conséquences : découragement, isolement, perte d'estime et problèmes de santé mentale et physique. L'ignorance sera toujours notre pire ennemie.

Lorsque le MAC accompagne un.e chômeur.se qui a des démêlés avec Service Canada ou qui doit défendre ses droits en contestant une décision, ce n'est jamais dans une approche « client ». L'organisme est là pour guider la personne, mais en

encourageant toujours son autonomie et en travaillant avec elle et non à sa place.

Ainsi, les chômeur.ses restent maîtres de leurs démarches. Pour cela, il faut s'assurer que le portrait d'ensemble est bien compris: Qu'est-ce qui coince dans l'accès à

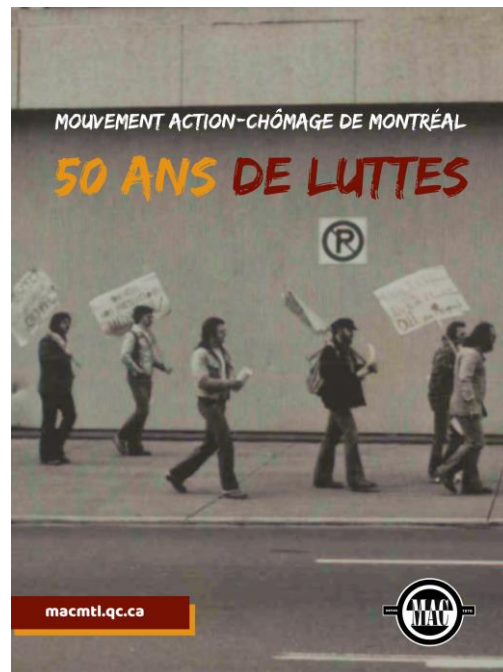
l'assurance-chômage ? Quelles sont les conséquences possibles d'une enquête? Quelles sont leurs options? Comment fonctionne un tribunal?

Peu importe l'issue des démarches, les sans-emploi ressortent de l'expérience avec la fierté d'avoir défendu dignement leurs droits face une machine administrative qui ne fait pas de quartier. L'envie de se mobiliser pour un meilleur régime d'assurance-chômage et contre la pauvreté naît souvent de ces expériences. Ainsi, le service individuel est une porte d'entrée vers la défense collective des droits.

Au fil des 50 dernières années, nombreux ont été les travailleur.ses en chômage qui sont arrivé.es chez nous avec un sentiment de défaite personnelle, de faute individuelle ou de honte. Les voir repartir la tête haute et conscient.es du jeu politique dont ils et elles font les frais est une des grandes fiertés du MAC.

Vous souhaitez en apprendre davantage sur le MAC de Montréal ? Vous avez des questions sur l'assurance-chômage? Vous souhaitez vous impliquer ?

Visitez notre site web : www.macmtl.qc.ca



La pandémie et l'obligation de porter un masque dans les lieux publics fermés

par Denis Chartier, Conseiller en défense des droits

Vous n'êtes pas sans savoir qu'à cause de la pandémie qui sévit partout dans le Monde, il est maintenant interdit, au Québec, d'entrer dans un espace public fermé sans porter un masque.

En fait, le premier ministre du Québec a annoncé par le **Décret 810-2020** qu'à compter du 18 juillet 2020, il est interdit à l'exploitant d'un lieu public fermé d'y admettre une personne de 10 ans et plus qui ne porte pas un masque, cela pour protéger la santé du public pendant la pandémie que nous subissons présentement.

Ainsi, jusqu'à nouvel ordre, il est interdit à l'exploitant d'un lieu public fermé de laisser pénétrer une personne sans masque dans un **commerce de détail**, un **centre commercial**, un bâtiment ou un local où est exploitée une **entreprise de services**, incluant une entreprise de soins personnels ou d'esthétique, un **restaurant** ou un bar, un lieu de culte, un lieu où sont offerts des activités ou des services de nature culturelle ou de divertissement, un lieu où sont pratiquées des activités sportives ou récréatives, une salle de location ou un autre lieu utilisé pour accueillir des événements, incluant des congrès et des conférences, ou pour tenir des réceptions, **un lieu où sont offerts des services municipaux ou gouvernementaux**, une aire commune, incluant un ascenseur, un établissement d'hébergement touristique, un bâtiment ou un local utilisé par un établissement d'enseignement, à l'exclusion d'un établissement qui dispense des services d'éducation préscolaire ou des services d'enseignement primaire ou secondaire de la formation générale des jeunes, une **gare de train ou d'autobus**, une gare fluviale, une **station de métro** ou un aéroport, ainsi qu'un **cabinet privé de professionnel**.

De même, depuis le 22 juillet 2020, le **Décret 813-2020** étend cette interdiction à l'exploitant d'un service de transport collectif par **autobus**, minibus, **métro**, bateau, train ou avion.

Ces décrets établissent aussi que l'exploitant de l'un de ces lieux qui admettrait une personne qui ne porte pas un masque serait passible d'une **amende de 400\$ à 6000\$**. On peut donc comprendre que les exploitants de ces lieux ont

tout intérêt à n'admettre aucune personne qui ne porterait pas le masque et qu'ils pourraient donc devoir recourir tout à fait légitimement à la force policière pour faire expulser une personne qui ne porterait pas un masque.

Notons que **la personne qui refuserait de porter un masque dans l'un de ces lieux publics n'est pas concernée par cette infraction et ne risque donc pas de se voir imposer une amende**, elle risque donc tout au plus de se voir refuser l'accès à ces lieux. Cependant, la personne qui n'obtempérerait pas à l'ordre des forces policières de quitter les lieux pourrait être inculpée d'entrave à la justice et, là, se voir imposer une amende...

Bien évidemment, de cette obligation juridique de l'exploitant de ne pas admettre une personne sans masque résulte une obligation de fait de porter un masque pour toute personne qui veut être admise dans un lieu public fermé.

Cette obligation de fait constitue bien évidemment une atteinte au droit à la liberté de la personne, à la liberté d'expression et au droit au respect de la vie privée prévus dans la **Charte canadienne des droits et libertés** et la **Charte des droits et libertés de la personne**.

Néanmoins, ces droits ne sont pas absolus et leur exercice peut faire l'objet de certaines limitations. Effectivement, la **Charte canadienne des droits et libertés** et la **Charte des droits et libertés de la personne** permettent, sous certaines conditions, de déroger à ces droits, notamment, si cela se justifie comme c'est le cas dans le contexte de la pandémie actuelle.

Bien évidemment, certaines personnes pourraient être plus incommodées que d'autres par cette obligation de porter un masque, notamment des personnes en situation de handicap. Heureusement, le **Décret 180-2020** prévoit notamment une exception à cette obligation de porter le masque, laquelle permet à l'exploitant d'un lieu public d'admettre une personne ne portant pas de masque si cette personne a une condition médicale qui l'en empêche.

Ainsi, une telle personne n'aurait qu'à déclarer à l'exploitant d'un lieu public que sa condition médicale l'empêche de porter un masque pour que cet exploitant soit obligé de l'admettre dans le lieu public qu'il exploite, sans même qu'il lui soit nécessaire de le prouver ou même de se justifier à cet exploitant.

Bien plus, suite à cette simple déclaration, ce serait alors l'exploitant de ce lieu public qui brimerait l'exercice, en pleine égalité, des droits de cette personne en situation de handicap s'il ne l'admettait pas dans son commerce ou même s'il se livrait à une investigation intempestive pour la forcer à s'expliquer ou à se justifier. Bien entendu, cette personne qui déclarerait que sa condition médicale l'empêche de porter un masque devra être de **bonne foi** pour exercer un recours pour discrimination fondée sur son handicap à la Commission des droits de la personne.

Cet exploitant pourrait même, dans certains cas, devoir rechercher un accommodement afin de ne pas porter atteinte indûment au droit de cette personne en situation de handicap d'exercer ses droits et libertés en toute égalité.

Bien entendu, il ne faut pas s'attendre à ce que tous les exploitants accueillant des personnes dans un lieu public soient parfaitement au courant de cette exception à l'obligation de refuser les personnes qui ne portent pas de masque. Ainsi, la personne en situation de handicap qui déclarerait avoir une condition médicale qui l'empêche de porter un masque doit s'attendre à fréquemment rencontrer des exploitants qui, de toute bonne foi, ignore cette exception.

Cette personne devrait donc s'attendre à fréquemment faire "œuvre d'éducation" auprès des exploitants. À cet effet, nous ne saurions donc trop recommander à une personne dont la condition médicale l'empêche de porter un masque d'avoir en main une copie de ce fameux **Décret 180-2020**... **Bien que cette personne n'en ait aucune obligation**, elle pourrait aussi présenter un rapport médical, ne serait-ce que d'une page, pour rassurer l'exploitant.

Notons aussi qu'en vertu des nouvelles exceptions prévues par le **Décret 813-2020**, d'autres personnes sont aussi exemptées du port du masque, notamment celles qui ont un **trouble cognitif**, une **déficience intellectuelle**, un problème de **toxicomanie** ou un trouble du spectre de l'autisme.

Notons aussi que ces exceptions ne s'étendent pas aux interdictions prévues dans les nombreux autres décrets, notamment ceux pourtant sur les rassemblements dans des lieux publics extérieures, de la **distanciation de deux mètres** et du couvre-feu.

Il s'agit sans aucun doute d'une situation juridique complexe qui nécessite dans son application de tous les jours une explication calme et sereine. Rappelons-nous que même lorsqu'une personne est dans une situation juridique qui lui donne raison, elle n'a jamais le droit pour autant de recourir à la force ou à la violence, ni de s'opposer à un ordre direct des autorités policières, quitte, subséquemment, à entreprendre les recours appropriés si ses droits n'ont pas été respectés.

N'hésitez pas à communiquer avec nous au besoin pour plus d'informations ou pour obtenir une copie du **Décret 810-2020** et du **Décret 813-2020**

au : **450 668-1058**

L'équipe de
l'En-Droit tient à
vous souhaiter de
Joyeuses Pâques



Se préparer pour être sur un Conseil d'administration

La prochaine AGA aura lieu en juin prochain. Il y aura l'élection des administrateurs. Comme il n'y a pas eu d'élections l'an passé, tous les postes seront en jeu. Il y aura 4 postes d'un an et 3 postes de deux ans. Il est important de rappeler qu'à L'En-Droit, notre CA est formé d'usagers.ères des services de l'organisme ou du réseau de la santé et des services sociaux. Nous pensons que parmi cette population, il y a suffisamment de personnes capables d'exercer la fonction. Être membre d'un CA n'est pas être le gagnant d'un concours de popularité ; la fonction est de veiller à la bonne administration de l'organisme et à la réalisation de sa mission. On doit avoir la cause à cœur et ne pas chercher à faire valoir son intérêt personnel au détriment de celui des autres et de l'organisme. De plus, légalement, il ne faut pas être en conflit d'intérêt et tirer des avantages de sa fonction. Il faut s'assurer que le cadre légal de la gestion des finances et des ressources humaines soit respecté. Il faut ensuite embaucher un coordonnateur pour ce faire et, collectivement, le diriger en tenant compte des intérêts de l'organisme et de son bon fonctionnement.

Un organisme communautaire représente des secteurs de la population qui, autrement, verraient leurs intérêts non écoutés par les puissances publiques. L'organisme offre des services directement à la population mais aussi, voire surtout, il vise à améliorer la situation des secteurs qu'il représente. Il le fait donc dans une perspective de transformation sociale. Quand on parle des valeurs de l'action communautaire autonome, c'est de la transformation sociale qu'on parle. Pour un organisme de défense de droits, ce rôle occupe une place très importante. On sait que les lois et le droit actuel sont insuffisants pour répondre aux besoins des gens. Il importe de s'organiser pour faire pression sur les puissances publiques qui adoptent des lois et des règlements.

Comment on s'organise ? Il faut pour cela un plan d'action et des perspectives. Le plan d'action de L'En-Droit est adopté à l'AGA après avoir été discuté en CA qui en adopte une version préliminaire. Ce sont les lignes directrices que nous

suiront durant l'année pour atteindre des objectifs qu'on se donne collectivement.

Les personnes intéressées à se présenter au CA seront invitées à suivre quatre séances d'éducation populaire. Tout dépendamment de la situation sanitaire, les séances seront en virtuel ou en semi virtuel. Les gens sont invités à nous signifier leur intérêt pour suivre ces séances en nous écrivant à info@endroitlaval.com. Assister aux séances ne garantit pas qu'on va être élu au CA. Cependant, pour convaincre l'assemblée de la pertinence de sa candidature et pour montrer qu'on est apte à assumer le rôle, cela pourrait aider. On va sur le CA pour la cause des usagers.ères, pas pour autres choses.

Quatre séances auront lieu de mai à juin, mais nous ne pouvons pas fournir encore de dates compte tenu de la situation sanitaire. Les thèmes seront les suivants :

- Connaissances générales de L'En-Droit de Laval ;
- Qu'est-ce qu'un organisme communautaire autonome et quel est son rôle social ;
- Rôles et responsabilités d'un Conseil d'administration ;
- Le plan d'action à réaliser.

Assister à ces séances même si on n'est pas élu sur le CA de L'En-Droit peut servir aussi. On peut se faire élire sur le CA d'un autre organisme communautaire en montrant ce qu'on a appris. On peut aussi participer aux comités de L'En-Droit sachant maintenant à quoi sert vraiment un organisme communautaire et l'aider à réaliser son plan d'action. Cela peut aussi à servir à critiquer le CA, mais pour les bonnes raisons et de manière constructive.

Au plaisir de travailler ensemble pour la cause de L'En-Droit de Laval.

par Thomas Tisserand, aide-conseiller

De la bière consommée par les Natoufiens il y a 13 000 ans à la « plante de la joie » que cultivaient les Sumériens quelques millénaires plus tard, en passant par les ingestions rituelles d'hallucinogènes naturels, des paradis artificiels baudelairiens et des fins tragiques du « club des 27 », nul ne peut ignorer le penchant qu'entretient depuis toujours *sapiens* pour les psychotropes. Toutefois, si la consommation de ces derniers s'avère plus souvent bénigne que maligne, les données montrent bien le sérieux des conséquences qu'ils peuvent entraîner, notamment l'addiction, problème sur lequel s'est penché le neurologue et psychanalyste hongrois Sándor Ferenczi.

Quelque peu délaissée par la psychanalyse à ses débuts, l'addiction intéressera tout particulièrement Ferenczi à l'orée des années 1910. Avant d'aborder sa conception, il semble pertinent de souligner l'intuition de Freud lorsqu'il avance, dans une lettre à Karl Abraham, que les drogues ne seraient «[...] que le substitut de la toxine unique, encore à rechercher, que l'ivresse de l'amour produit.» Malgré ses airs d'aphorisme, ce bref énoncé s'avère aujourd'hui partiellement confirmé par certaines découvertes quant au rôle de la dopamine dans les conduites addictives et dans l'attraction.

Plusieurs éléments théorisés par Ferenczi s'avèrent toujours fort pertinents dans la clinique contemporaine des addictions. Notons ici sa compréhension de la substance addictive en tant que « poison-contre-poison » ainsi que celle du rôle de la compulsion de répétition dans l'addiction. Soulignons également qu'à la lumière de sa conception, toutes les dépendances se valent ; dans l'hyperphagie, la cocaïnomanie ou l'alcoolisme, le processus demeure essentiellement idem. Ferenczi reprend l'idée de Freud selon laquelle la substance exogène viendrait en quelque sorte palier au déficit d'une substance endogène et ainsi mettre en échec certains mécanismes tels que la censure, les sublimations, voire les dépenses libidinales en refoulement. Ainsi, l'alcoolique s'enivrerait afin de faire taire sa souffrance en suspendant, le temps d'un verre, ses remparts contre l'angoisse qui le ronge, de quelque nature qu'elle soit.

Un autre apport de Ferenczi à la clinique de l'addiction se situe au niveau de l'étiologie des troubles de dépendances. Pour lui, il est clair qu'à l'instar de la somatisation chez l'hystérique, l'addiction est un symptôme d'une pathologie et non un trouble acausal. Bien qu'on puisse aujourd'hui considérer cela comme une platitude, au temps de Ferenczi, certains psychiatres soutenaient que l'addiction à l'alcool, par exemple, causait le trouble psychique. Ferenczi prône donc la guérison de l'addiction plutôt que sa suppression ; guérison qui passerait par la découverte de la *fonction psychique* du comportement lors de la cure psychanalytique. Après avoir tenté d'interdire la consommation à ses patients alcooliques, Ferenczi constatera l'infécondité de cette méthode qui menait inmanquablement à une décompensation ou à une rechute. Pour soutenir sa thèse, il recourt aux statistiques de l'armée allemande qui, à la suite d'une campagne antialcoolique, avait bel et bien vu le taux de consommation chuter en ses rangs mais, en contrepartie, avait observé les taux de névrose et de psychose croître significativement.

Il est intéressant de noter que les vues de Ferenczi sur l'analyse des cas dits « difficiles », comme ceux des toxicomanes et des alcooliques, sont en partie à la base de maintes querelles entre lui et Freud à la suite desquelles Ferenczi s'est vu frappé d'ostracisme et même réduit au musèlement. Devant le déroulement usuel des cures de patients addictés, il décriait la violence de la neutralité propre aux analystes de son temps en optant pour une plus grande « élasticité » dans le traitement ainsi que pour une attitude plus humaine et bienveillante. Ferenczi voulait ainsi éviter le clivage que peut causer le sentiment de solitude que la neutralité analytique avait tendance à exacerber chez les sujets sur-fragilisés et qui rendait la cure impraticable, voire impossible selon certains psychanalystes de l'époque.

Au demeurant, il appert que la contribution théorique et clinique de Ferenczi à la psychanalyse de l'addiction soit considérable, tant par ses élaborations sur des pathologies jusqu'alors inexplorées que par sa remise en doute des pratiques de son temps, et cela en ramenant au premier plan l'enjeu fondamental de toute démarche thérapeutique : le mieux-être du patient.

Malgré la COVID-19, les services de défense des droits individuels ont été maintenus dans notre organisme. Bien sûr, il a fallu limiter l'accès à notre local en totalité ou en partie selon les directives sanitaires des autorités gouvernementales. C'était pour la santé et sécurité des usagers.ères mais aussi celles de nos employé.e.s et bénévoles. Un organisme communautaire ne peut pas faire fi des directives sanitaires sous peine d'amende. Par ailleurs, en vertu de la Loi sur la santé sécurité au travail, il peut être infligées des amendes à un employeur qui serait accusé de contrevenir à la protection de la sécurité de ses employé.e.s en ne respectant pas un protocole sanitaire. On comprend bien sûr que pour assurer un meilleur service, on doit à l'occasion rencontrer en personne des usagers.ères. Cela doit se faire de manière sécuritaire.

On a dû annuler nos activités de formations. Celles-ci étaient données en personne. Nous avons regardé l'option de les offrir à distance sur des ordinateurs, tablettes ou téléphones intelligents. Une rencontre par Zoom, Messenger ou Microsoft Teams prend beaucoup de bande passante et de megs, ce qui rend difficile l'accessibilité des conférences. Par ailleurs, deux heures de conversation sur ces médias demandent beaucoup de concentration et c'est fatigant pour les participant.e.s. En plus, plusieurs de nos membres n'ont même pas accès à l'internet.

On devait tenir une Assemblée Générale Annuelle en octobre dernier. Notre matériel était avancé. Nos rapports adoptés en CA. Or, voilà, on nous a annoncé qu'il devenait impossible de faire une AGA en présentiel. Nous n'avions pas encore développé l'option du semi-présentiel, c'est-à-dire qu'on aurait pu réunir des gens dans des petites salles qui auraient été filmés en direct et que les gens dans les autres salles auraient pu voir en direct sur des écrans. À la dernière minute, on ne pouvait pas faire cette organisation.

On a espéré une baisse de l'infection de COVID et la réouverture des salles publics, ce qui n'est pas venu. Finalement, après avoir été autorisé par nos bailleurs de fonds, nous avons décidé

d'annuler la tenue de l'AGA de 2020 et de faire en sorte que les rapports soient adoptés à l'AGA 2021 qu'on devrait tenir à la fin juin, période qui devrait être propice à la tenue de grandes réunions soit en présentiel (le monde sur place) ou en semi-virtuel (par internet avec des personnes seules ou des petites salles). Il est encore tôt pour définir la formule.

C'est une année compliquée qui nous permet quand même d'apprendre à organiser différemment notre travail. On le sait que les gens vivent de plus en plus mal l'isolement. Le fait de fréquenter les organismes communautaires aidait les usagers.ères à avoir de l'information plus exacte et vulgarisée. Dans un bloc appartement où c'est le pusher qui se déplace et transmet l'information, les renseignements sur les lois ou les services maintenus ne sont pas les meilleurs et souvent biaisés pour prendre en compte les besoins de la business du pusher. Dire à des gens qui ne se qualifiaient pas, d'aller chercher la PCU alors que ça pouvait entraîner non seulement des remboursements mais des pénalités, ce n'est pas un très bon renseignement.

Les requins et les escrocs profitent toujours des situations de malheur pour réaliser du profit et de l'enrichissement injustifié. On ne doute pas qu'il y ait eu plusieurs abus et injustices dans la période. Si on pense s'être fait avoir, il n'y a pas de honte à appeler L'En-Droit qui va vous aider à solutionner en tout ou en partie votre problème. C'est important de ne pas laisser les choses empirer. Malgré que ce soit compliqué, on réussit à aider les citoyens.



Rédactrice en chef
Marie-Thérèse Toutant

Éditrice
Frédérique Seyer

Correcteur
Thomas Tisserand